

AVIS N°2025-075/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 23 JUIN 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAIS DE VALIDITÉ ET DE
POURSUITE DES QUINZ (15) PROCÉDURES LISTÉES DANS LE TABLEAU
RECAPITULATIF FIGURANT AUX PAGES 2 ET 3 DU PRÉSENT AVIS AU PROFIT
DU MINISTÈRE DE LA SANTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu l'avis n°2025-062/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 05 mai 2025 portant non autorisation de prorogation de délais de validité et de poursuite des quinze (15) procédures citées dans le tableau récapitulatif des pages 2 et 3 du présent avis, au profit du Ministère de la Santé ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°1272/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 21 mai 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le 23 mai 2025 sous le numéro 1025-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Santé (MS) a saisi à nouveau l'ARMP, d'une nouvelle demande de prorogation du délai de validité des

offres, en vue de la poursuite des procédures de passation de marchés au niveau du ministère de la Santé, après la prise en compte des observations faites par l'ARMP dans l'avis n°2025-062/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 05 mai 2025 portant non autorisation de prorogation de délais de validité et de poursuite des quinze (15) procédures citées dans le tableau récapitulatif des pages 2 et 3 du présent avis, au profit du Ministère de la Santé ;

Que dans sa demande, la PRMP du Ministère de la Santé présente la situation de chacune des procédures en cause, telle que résumée dans le tableau qui suit :

N° d'ordre	OBJET	REFERENCE SIGMAP	REFERENCE PTA	OBSERVATIONS
01	Travaux de réhabilitation des logements du directeur départemental de la santé du Mono et du médecin chef de la commune d'Athiéché, de la Direction Départementale de la Santé, du bureau de zone de Comè — Bopa — Grand popo — Athiéché et de l'atelier départemental de réparation automobile de la DDS Mono en cinq (05) lots (poursuite)	T_DDS-MONO_109342	Crédits transférés	
02	Travaux d'aménagement, de réfection et de réhabilitation de certaines infrastructures et locaux de la DDS Zou en deux (02) lots (poursuite)	T_DDS-ZOU_109343	Crédits transférés	
03	Aménagement des locaux, badigeonnage des bâtiments et travaux d'étanchéité des dalles dans l'hôpital de zone ABD (poursuite)	T_ADJOHOUN_HZ_109336	Crédits transférés	Après prise en compte des observations
04	Travaux de réfection et de réhabilitation de certaines infrastructures des formations sanitaires dans la zone sanitaire AS en trois (03) lots (poursuite)	T_ZS_AS_109334	Crédits transférés	
05	Aménagement des logements au CS Goumori ; Igrigou et Forage de point d'eau dans les CS Gbanin ; Gbéniki ; Sampéto puis Construction de latrines dans les CS de commande Yinkola ; Bontè Kpéssanrou, Gamaré-Zongo, d'un magasin pour le stockage du matériel et la réfection y badigeonnage des maternités de Gbassa, Founougo, Kokiborou, Sampéto, Bouhanrou, Yinyinpogou et du bureau de zone au profit de la zone sanitaire Banikoara (poursuite).	T_ZS_BANIKOARA_109337	Crédits transférés	
06	Acquisition des pièces de rechange et des pneus pour les véhicules de la DDS Borgou (poursuite)	F_DDS-BORGOU_108896	Crédits transférés	
07	Entretien et maintenance des systèmes d'installations de menuiserie, plomberie et	S_DPAF_108895	BUDGET	

	d'électricité au profit des structures du Ministère de la Santé par accord cadre triennal à bon de commande (Poursuite)		NATIONAL	
08	Entretien et nettoyage des locaux des structures du ministère de la santé en six (6) lots par accord cadre à bons de commande (poursuite)	S_DPAF_1088 67	BUDGET NATIONAL	
09	Restauration dans le cadre des organisations des divers congrès, ateliers, séminaires, colloques etc. par accord cadre triennal à bons de commande (Poursuite)	S_DPAF_1088 84	BUDGET NATIONAL	
10	Maintenance et entretien des équipements de simulation au profit de l'IFSIO et de l'INMES (poursuite)	S_SRHR_108 930	DON	
11	Rédaction du manuel de procédures de la gestion des ressources humaines et des autres services de la DPAF (poursuite)	PI_DPAF_108 542	BUDGET NATIONAL	
12	Recrutement d'un cabinet pour l'actualisation du plan de développement des archives du Ministère de la Santé (poursuite)	PI_DSI_109328	BUDGET NATIONAL	
13	Recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'audit externe annuel des opérations et des comptes de l'UGI-SRHR au titre de l'exercice 2024 (poursuite).	PI_SRHR_108954	DON	
14	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration des directives de sécurité des plateformes SSRD e-learnig, e-santé.com e-SIGL et cartographie des intervenants et intervention en SSRD.	PI_SRHR_108956	DON	
15	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du bâtiment abritant l'USP du CHD BORGOU.	PI_PNSP_110786	BUDGET NATIONAL	

Qu'il résulte de ce qui précède que la demande de la PRMP du Ministère de la Santé porte sur l'autorisation de prorogation des délais de validité des offres visées, en vue de la poursuite des différentes procédures susmentionnées y relatives, après la prise en compte des observations émises par l'avis n°2025-062/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 05 mai 2025 portant non autorisation de

085

02

AVIS N°2025-1/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU JUIN 2025

prorogation de délais de validité et de poursuite des procédures citées dans le tableau récapitulatif au profit du Ministère de la Santé ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- l'approbation doit être refusée en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation du délai de validité des offres, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante, suite à la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
- tout marché doit, d'une part, être porté par le budget et le programme d'activités de l'année de sa conclusion, et d'autre part, être obligatoirement inscrit dans le plan de passation de ladite année ;

Qu'au regard desdites dispositions, l'ARMP a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à saisir par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, après l'épuisement du délai d'attente et des voies de recours éventuels et jusqu'à l'approbation du marché ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, la PRMP du Ministère de la Santé renseigne que les procédures listées dans le tableau sont à l'étape de la contractualisation ;

Qu'en réponse aux réserves émises par l'organe de régulation, la PRMP du Ministère de la Santé a transmis les copies des lettres d'acceptation de prorogation des délais de validité des offres des différents attributaires jusqu'à l'approbation du contrat suivant le tableau synthèse ci-dessous :

N	Référence du marché	Nom de l'attributaire	Référence de la lettre d'acceptation de prorogation de délai
1	DRP N°019/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 05/07/2024	ETS VALDES &FRERES	Lettre N° 006-2025/VF/DG du 20 mai 2025
2	AOOI N°087/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 18/12/2024 Lot 3	SOCIETE AHSTON INTERNATIONAL GROUPE SARL	Lettre N°077/25/AIG/DG/DA/SA du 15 mai 2025
3	AOOI N°087/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 18/12/2024 Lot 6	GBAKMAC SARL	Lettre sans numéro du 15 mai 2025
4	DRP N°090/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 30/12/2024	HP GROUP SARL	Lettre N°062/25/HPG/DG/SA du 10 avril 2025
5	PI_SRHR_108956	AFRIK'ECONOMIES	Lettre sans numéro du 07 mai 2025
6	PI_SRHR_108954	FUDICIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEILS	Lettre N°019/02/2025/FAUC/DG/DT/ASS du 15 février 2025
7	DRP N°088/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 20/12/2024	ETS AF SOUL BULDING	Lettre N° 003/ASB/DG/2025 du 09 avril 2025
8	T_ZSAS_109334. LOT 2	ETS LE BERGER TECHNOLOGIES	Lettre sans numéro du 03 février 2025
9	T_ZSAS_109334. LOT 1	GTS SARL	Lettre sans numéro du 31 janvier 2025
10	T_DDS-MONO_109342. LOT 4	GTS SARL	Lettre sans numéro du 12 mai 2025
11	T_DDS-MONO_109342. LOT 1	GROUPE 3 R	Lettre sans numéro du 12 mai 2025
12	AOON N°028/2024/MS/PRMP/SP/SPMP/SSEMPR/SAA/SA du 18/07/2024	ETS LA MARINADE	Lettre sans numéro du 16 mai 2025
13	PI_DPAF_108542	ORSYS CONSULTING	Lettre N°010/05/25/ORSYS/DG/DT du 20 mai 2025

14	T_ZSAS_109334. LOT 3	SOGEC-PLUS	Lettre N°009-3/SGP/DG/SP/025 du 31 janvier 2025
15	T_DDS-ZOU_109343 LOT 1	SOGEC-PLUS	Lettre N°076/SGP/DG/SP/025 du 19 mai 2025
16	T_DDS-ZOU_109343 LOT 2	SOGEC-PLUS	Lettre N°077/SGP/DG/SP/025 du 19 mai 2025

Que la production des informations consignées dans le tableau ci-dessus satisfait ainsi à la première condition requise par l'organe de régulation pour autoriser la prorogation des délais de validité des offres des soumissionnaires concernés ;

Que les procédures concernées n'ayant pas abouti avant le 31 décembre 2024, pour leur poursuite en 2025, il faille s'assurer de la disponibilité des crédits afférents à chacun des marchés en cause ;

Que pour ce faire, la PRMP du Ministère de la santé a fourni une copie du Plan de Travail Annuel (PTA) gestion 2025, qui intègre les projets de marchés, avec leur montant prévisionnel ;

Qu'ainsi, la requête de la PRMP du Ministère de la santé, remplit la deuxième condition posée par l'organe de régulation et relative à la preuve de la disponibilité des crédits afférents aux marchés dans le budget de l'année où les marchés sont approuvés ;

Que quant à la troisième condition nécessaire pour l'obtention de l'autorisation de l'ARMP en vue de la prorogation des délais de validité des offres concernées, la PRMP du Ministère de la santé avait produit une copie du Plan de Passation des marchés Publics gestion 2025 dans lequel lesdits marchés sont inscrits ;

Qu'ainsi, les trois (3) conditions nécessaires à l'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de poursuite des procédures listées, sont désormais remplies par cette nouvelle requête de la PRMP du Ministère de la santé ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1er, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés objet de sa requête.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne responsable des marchés publics du Ministère de la Santé à proroger les délais de validité des offres des attributaires et à poursuivre les quinze (15) procédures citées dans le tableau récapitulatif figurant aux pages 2 et 3 du présent avis.

